

# Dans l'attente

Autor(en): **Martin, Jean**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Pro Senectute : schweizerische Zeitschrift für Altersfürsorge, Alterspflege und Altersversicherung**

Band (Jahr): **10 (1932)**

Heft 2

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-722315>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Dans l'attente.

Sur plusieurs points importants, je suis heureux de me déclarer personnellement en accord parfait avec le point de vue développé par M. le Dr W. Ammann dans son remarquable article publié ici-même au mois de mars. Comme lui, je considère que la solution définitive du problème des vieillards, des veuves et des orphelins doit être recherchée et trouvée dans **l'assurance** plutôt que dans l'assistance. Comme lui, j'estime donc qu'„après comme avant le 6 décembre la création d'une assurance-vieillesse demeure, dans ce domaine, la tâche principale de la Confédération et des cantons“. Comme lui, je crois que, en raison surtout de la crise qui sévit, il sera impossible pendant quelques années de mettre sur pied et de faire entrer en vigueur un régime d'assurance-vieillesse. Comme lui, enfin, je suis convaincu que **pour l'avenir immédiat** il faut rechercher dans **l'assistance** le moyen pratique de venir en aide aux vieillards, veuves et orphelins dont la situation difficile est particulièrement digne d'intérêt.

Divers projets nouveaux d'assurance ont surgi depuis le fameux scrutin populaire; la plupart s'écartent beaucoup des propositions du Conseil fédéral qu'ils cherchent à débarrasser de son empreinte étatiste; d'autres ont des tendances très libérales; d'autres se rapprochent, sans toutefois admettre le „libre choix de l'assureur“ qui pour nous est essentiel, de l'ancien projet Savoy. Tous méritent donc une sérieuse considération, mais il serait prématuré de les analyser ici aujourd'hui. Précisons toutefois, dès maintenant, que plus le futur projet d'assurance-vieillesse s'éloignera de l'étatisme, plus seront grandes ses chances de succès. Actuellement, la question urgente est celle de la solution immédiate et provisoire du problème, autrement dit de **l'assistance aux vieillards et survivants** en attendant la future loi d'assurance.

Au sujet de cette assistance provisoire, un projet existe: celui de l'initiative populaire; je n'en rappelle pas le texte, puisqu'il a été publié ici-même au mois de mars,

mais je voudrais exposer brièvement pour quels motifs les craintes exprimées à son sujet par M. Ammann ne me paraissent pas fondées.

1. „Un terme n'étant pas fixé, l'initiative risque d'empêcher pendant longtemps l'adoption d'une assurance-vieillesse fédérale": cette idée, que les partisans de la loi



Ad. Widmer, Schläferin — dormeuse.

repoussée par le peuple ont abondamment répandue, est à mon avis erronée. Le texte même de l'initiative prévoit expressément qu'elle forme une **disposition transitoire** à l'article constitutionnel et qu'elle cessera ses effets **dès la mise en œuvre de l'assurance**; on ne peut subordonner plus nettement que cela a été fait **l'assistance provisoire à l'assurance définitive**. Fixer un terme à l'initiative au

moyen d'une date serait faire courir aux vieillards le danger de se trouver sans rien entre cette date et celle de la mise en œuvre de l'assurance.

2. „L'initiative aura pour suite naturelle une augmentation indéterminée de l'aide fédérale“ : pourquoi donc ? — Si l'initiative était conçue en termes vagues et généraux, le reproche serait justifié. Or, justement pour éviter ce risque, les initiants ont formulé un chiffre précis, celui de 25 millions par an, chiffre qui ne pourrait être modifié que par une nouvelle révision constitutionnelle.

3. „L'initiative favorise une solution cantonale plutôt que fédérale de l'assurance-vieillesse“ : pourquoi encore ? Elle ne touche cependant pas au principe de l'article 34 quater qui donne à la Confédération le droit de légiférer en cette matière. Si, en attendant, des cantons suivent l'exemple de Glaris ou d'Appenzell, n'en seront-ils pas mieux préparés à une future assurance fédérale ?

4. Enfin la crainte est exprimée que les cantons n'emploient pas les sommes qui leur seront allouées à l'assurance-vieillesse : nous n'avons aucune appréhension à cet égard, car la Confédération sait fort bien demander des comptes et imposer des contrôles aux cantons quand elle leur accorde de l'argent (voir les subventions à l'école primaire, l'emploi des droits sur la benzine, etc.).

Tout compte fait, je demeure convaincu que l'initiative (qu'on a cherché à discréditer comme on a cherché, sans y réussir, à discréditer le mouvement référendaire devant le peuple) est la meilleure base qu'on puisse trouver pour la solution provisoire de l'assistance-vieillesse. Mais il va sans dire que le Comité d'initiative n'a aucune prétention à l'infaillibilité, et que si l'on découvre une heureuse amélioration à apporter à son texte, il sera le premier à s'y rallier (Rappelons que ce pouvoir lui a été donné par les signataires de l'initiative). C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la démarche récente qu'il a faite auprès du président de la Confédération : le Comité ne désire en aucune façon la lutte pour la lutte, et si un

accord peut être conclu, il sera le premier à s'en féliciter. **Mais à une condition expresse:** c'est qu'un contre-projet éventuel du Conseil fédéral ne s'écarte pas trop du texte primitif de l'initiative, et **surtout qu'on ne détourne pas vers d'autres objets une partie importante des sommes réservées aux vieillards.** La suggestion faite d'en attribuer



Ad. Widmer, In sich gekehrt — Plongé dans ses réflexions.

le 50% aux chômeurs, notamment, ne peut obtenir l'agrément du Comité d'initiative: il n'aurait moralement pas le droit, vis-à-vis des signataires, de l'accorder.

Reste un élément important à examiner: celui du rôle de **Pro Senectute**. Est-il besoin de vous dire que je désire vivement sa collaboration? Cette collaboration est parfaitement possible, en même temps que hautement désirable, avec les cantons sur la base du texte de l'initiative. Oeuvre privée d'utilité générale, **Pro Senectute** sera d'un

grand secours dans cette belle entreprise; pour conserver son caractère, elle doit éviter de devenir une institution qui, recevant pour les répandre de nombreux millions de la Confédération, ne tarderait pas à subir un contrôle bureaucratique.

Je me résume: pour venir sans retard en aide aux vieillards, veuves et orphelins **de la génération actuelle**, je préconise l'adoption de l'initiative populaire dans son texte original ou légèrement modifié, et simultanément l'étude d'une solution prochaine — la crise une fois passée — d'une assurance-vieillesse et survivants non étatiste.

Jean Martin.

### 's Chlösterlis Xaverlisfräuli

Zu Appenzell ist mit ihren 81 Jahren, dem kleinen Körper mit dem hohen Rücken, dem langen Gangschritt, dem abgetragenen Gewändchen, dem runzligen Grobgesicht mit der schwergefaßten Brille, dem spärlichen, strähnigen Haupthaar und dem großen roten Nastuch ein Original, das wie eine Erscheinung aus „der guten alten Zeit“ in das Zeitalter der Autos und Radios hineinragt.

Am 16. Januar 1851 zu Gonten (Innerrhoden) geboren, verheiratete sich die Maria Inauen im Alter von 21 Jahren mit dem Jüngling Xaver Nachbauer aus dem Vorarlberg, der 24 Jahre lang im dortigen Frauenkloster „Leiden Christi“ als Knecht in Stellung stand. Von daher kommt, dem Sprachgebahren des Ländchens entsprechend, ihr späterer Spitzname: Chlösterlisxaverlisfräuli. Schon im ersten Jahre der ehelichen Verbindung büßte ihr Mann beim Steinesprengen ein Auge und die Hälfte einer Hand ein, durch welchen Unfall er in der Arbeit selbstverständlich stark gehemmt wurde. Doch rang sich das Pärchen ehrlich und redlich durch, selbst als die Familie sich bis zu 11 Kindern vergrößert hatte. Freilich mußte die Mutter, die im Handsticken eine Meisterin war, auch ihre ganze Arbeitskraft einsetzen, um den wachsenden Bedürfnissen der Familie genügen zu können.